

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse



1.7.3 – Autorisation donnée à
l'exécutif de signer

Délibération n° :
DEL2023_03_05

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de MAZAN

Séance du 16 mars 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le seize mars

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 10 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Objet : Petites Villes de Demain – Avenant de prorogation
de la convention d'adhésion – Approbation**

Rapporteur : M. le Maire

Présents : M. BONNET Louis, M. MICHEL Georges, Mme AUDRIN Joséphine, M. CECCHETTO René, Mme BERGER Véronique, M. BOURRIE Jean-Louis, M. JOUBERTEAU Silvère, Mme CLEMENT Sophie, Mme VIRDIS Yvonne, Mme GABORIT-DUPILLE Geneviève, M. FLEGON Vincent, M. ACHARD Jean-Philippe, Mme LEROUX Angéline, Mme DEMENKOFF Cécile, Mme JACQUES Christine, M. BREMOND Julien, Mme APPLANAT Amandine, M. GANDON Bruno, M. CLAPAUD Jean-François, Mme MUH Anne, Mme DUFOR Maria, Mme PISANI Aurélie, Mme GALLAS Eve, M. PETIT Patrick.

Ont donné pouvoir : M. LECOQ Patrick à M. CECCHETTO René, Mme BOFFELLI Elodie à M. MICHEL Georges, M. ZAMBELLI Patrick à M. PETIT Franck, M. CLAUDON Stéphane à M. CLAPAUD Jean-François

Absente excusée : Mme MOREL Marie-Hélène

Secrétaire de séance : Mme JACQUES Christine

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

La convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » à laquelle sont parties les communes d'Aubignan, Malaucène, Mazan et la CoVe a été signée le 4 juin 2021. Cette première étape de contractualisation engageait les communes et la CoVe dans une phase de préparation à la signature d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) devant intervenir au plus tard le 4 décembre 2022.

Cette période, essentiellement consacrée à la phase d'ingénierie de projet, a permis d'établir les modalités générales de mise en œuvre du programme « Petites villes de demain » sur le territoire. Ainsi, les trois communes, accompagnées par la CoVe, ont pu préciser le diagnostic de leur centre-bourg et détailler certains projets déjà engagés au travers d'études ciblées. Certaines d'entre elles n'ont néanmoins pu être initiées qu'au deuxième semestre 2022, ne permettant pas d'avoir un programme d'actions assez précis pour établir la convention-cadre valant ORT dans le délai précité.

Après un avis favorable de Madame la Préfète, une prorogation de délai de six mois de la convention d'adhésion a pu être accordée à la commune de Mazan, aux deux autres communes et à la CoVe. Ainsi, un avenant de prorogation est proposé à l'approbation du Conseil Municipal, permettant de pouvoir régulariser la convention-cadre valant ORT au plus tard le 3 juin 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la délibération n°2021-11 du 27 mars 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain signée 4 juin 2021 pour une durée de dix-huit mois,

Vu le projet d'avenant de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain prorogeant le délai de six mois de ladite convention,

Vu le courrier de la Préfecture de Vaucluse en date du 17 janvier 2023 indiquant l'avis favorable pour proroger la convention d'adhésion au programmes Petites Villes de Demain d'une durée supplémentaire de six mois,

Considérant que la phase d'ingénierie du programme Petites Villes de Demain a nécessité un délai de réalisation plus important qu'initialement prévu dans la convention d'adhésion,

Considérant que le délai accordé par la Préfecture de Vaucluse est nécessité par le confortement du projet de territoire et la précision des actions en vue de la signature d'une Opération de Revitalisation de Territoire,

Considérant la volonté de la commune de Mazan de poursuivre le déploiement du programme Petites Villes de Demain au travers d'un prochain avenant à la convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire régularisé au plus tard le 3 juin 2023

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant de prorogation de six mois à la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain entre l'Etat, les communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan dans le cadre du programme Petites Villes de Demain,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention et tout document y afférents.

Vote :
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,

Christine JACQUES

Le Maire

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.